

COP 28 : Après les engagements, à quand les actes?

Les effets du dérèglement climatique avec de longues périodes de sécheresse suivies de chaleurs intenses impactent le continent africain, particulièrement l'Afrique de l'Est où cinq saisons de faibles pluies ont été suivies d'inondations. Les communautés paysannes cultivatrice et éleveuses de bétail sont en grande précarité avec une moitié des productions de riz, de blé et de maïs estimée à risque.

Fati N'Zi-Hassane, directrice générale d'Oxfam Afrique estime, dans un entretien accordé à l'Humanité, « *qu'aujourd'hui les pays africains dépendent des énergies fossiles mais émettent peu de gaz à effet de serre (4 %). Il faut prendre en compte cette réalité et ne pas leur demander un changement radical de modèle économique.* »

Cette recommandation sera-t-elle prise en compte par la COP28 de Dubaï qui, à la surprise générale, a décidé dans sa séance d'ouverture le 30 novembre, d'adopter un engagement demandé depuis trente ans : la création d'un nouveau fonds pour financer les pertes et dommages ; c'est-à-dire les dégâts irréversibles liés au changement climatique (sécheresses ou extrêmes comme les cyclones ou les inondations) pour faire face aux dégâts économiques et non-économiques (décès, déplacements, relocalisation de population, pertes de cultures et d'héritage...). Les principes essentiels de fonctionnement de ce fonds sont adoptés, il sera hébergé durant quatre ans au sein de la Banque mondiale et doit être opérationnel dans l'année qui vient.

Une part minimum du fonds sera destinée aux États insulaires et les pays les moins avancés. Mais aucun objectif n'a été avancé à propos des pays qui devront l'abonder, alors « *que les coûts de la reconstruction suite aux effets dévastateurs des catastrophes climatiques s'élèvent à des centaines de milliards de dollars par an* » a indiqué Harjeet Singh, responsable de la stratégie politique mondiale, au sein du Climate Action Network International.

Ce qui préoccupe la directrice générale d'Oxfam-Afrique, c'est la question de la gouvernance. « *Puisqu'il doit être conçu pour créer de la justice climatique, il doit s'appuyer sur un principe fondamental du droit environnemental international : les responsabilités communes, mais différenciées, des pays dans l'origine du réchauffement climatique. Or, dans les documents cadres du groupe de travail pour la COP28, ce principe, comme la question des droits humains, est absent. (...) L'argent doit venir des pays développés et des principaux pollueurs, notamment les multinationales. **On ne peut plus faire comme si les États riches ne s'y étaient pas engagés, dès les années 1970, pour aider au développement des pays du Sud. Les 1000 milliards annuels promis pour l'adaptation (lors de la COP15) n'ont toujours pas été versés.** Mais il y a aussi la qualité des financements : ils ne doivent pas créer une dette (...) car la majorité de ces financements se font sous forme de prêts plutôt que de subventions. Ne répétons pas cette erreur.* »